

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000

Code territoire : GE_POLN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre 7 sites Natura 2000 situés dans la partie Ouest du Parc naturel régional de Lorraine.

1° Le site « Etang de Lachaussée et zones voisines » (zone de protection spéciale, ZPS) est reconnu pour sa richesse et sa diversité ornithologique au niveau lorrain, français, européen et international. Depuis le 8 avril 1991, le site est désigné « zone humide d'importance internationale » au titre de la convention de Ramsar. Cet écosystème est une zone privilégiée pour la nidification, l'hivernage et les haltes migratoires pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Le milieu est composé d'une alternance d'étangs piscicoles, de forêts caducifoliées et de zones agricoles composées de grandes cultures et de prairies. Malgré une évolution défavorable, le territoire reste assez herbagé puisque en 2020, les prairies permanentes constituaient encore presque 49 % de la surface agricole utile (SAU), soit 673 ha. 607 ha du site ont aussi été classés en réserve naturelle régionale (RNR), qui est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

2° Le site « Jarny Mars-la-Tour » (ZPS) se situe dans le voisinage immédiat du Grand Etang de Lachaussée. C'est un territoire dominé par les cultures céréalières, les prairies permanentes ou en rotation longue ne représentant que 15,5 % de la SAU, soit 1018 ha en 2020. Ces prairies bordent les cours d'eau de l'Yron, du Fond de la cuve et de Rougeval. Le site abrite aussi quelques forêts. Depuis 2006, l'opération Agrifaune y est aussi présente. Le site a été désigné Natura 2000 car il abrite une population nicheuse de Busards cendrés (*Circus pygargus*), espèce de rapace diurne qui niche au sol, préférentiellement dans les orges d'hiver, et dont la préservation nécessite l'intervention annuelle d'un réseau de bénévoles : le réseau Busard.

3° Le site « Lac de Madine et étangs de Pannes » (zone spéciale de conservation, ZSC) est un autre site reconnu pour sa richesse et diversité ornithologique, grâce à sa position de relai entre les grands étangs de Moselle à l'Est et des grands réservoirs de Champagne au Sud-Ouest. De plus, la complémentarité entre lac/étangs et les zones agricoles alentour renforce l'intérêt du site, en permettant à l'avifaune de se remiser et de s'alimenter alternativement sur les différents secteurs. S'agissant de la plus vaste étendue d'eau de la Woëvre, elle joue un rôle central comme étape lors des migrations d'oiseaux pré et post nuptiales. La zone Natura 2000 est assez réduite et centrée autour du lac. Les terres agricoles comprises dans le site sont majoritairement des prairies permanentes, qui ont une surface de 121 ha, soit plus de 98 % de la SAU.

4° Le site « Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval » (ZPS) englobe une forêt mythique en Lorraine. Les Celtes la voyaient comme une forêt infranchissable. Au Moyen Âge, l'ordre de Prémontré en a fait une forêt ecclésiastique. Ces nombreux siècles d'occupation et d'activités humaines (sylviculture, pisciculture, agriculture) ont façonné des paysages diversifiés et créé une mosaïque d'habitats aux caractéristiques écologiques, faunistiques et floristiques remarquables. C'est un territoire sur lequel l'élevage est encore bien présent. En 2020, on y comptait 432 ha de prairies, soit environ 64 % de la SAU.

5° Le site « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » (ZSC) représente un important corridor écologique pour la faune et la flore, entre les vallées de la Meuse et de la Moselle, en particulier pour la flore méditerranéenne des pelouses et les chauves-souris en limite Nord de répartition. La diversité de la topographie et des expositions de la vallée du Rupt-de-Mad offre un puzzle de milieux forestiers, prairiaux, montagnards, méditerranéens et aquatiques qui se traduit par une importante richesse biologique et la présence de nombreux habitats. Le périmètre du site suit

étroitement le cours d'eau, mais inclut néanmoins 87 ha de prairies permanentes en 2020, soit environ 40 % de la SAU.

6° Concernant le site « Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jézainville » (ZSC), la diversité de la topographie et des expositions de la vallée de l'Esch offre un puzzle de milieux forestiers, prairiaux, montagnards, méditerranéens et aquatiques se traduisant par une importante richesse biologique et la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. La vallée est un important corridor écologique pour la faune et la flore, entre les vallées de la Meuse et de la Moselle, en particulier pour la flore méditerranéenne des pelouses et les chauves-souris en limite nord de répartition. Dans la continuité de la forêt de la Reine, l'élevage est encore bien présent sur le site. On y comptait 280 ha de prairies permanentes ou en rotation longue en 2020, soit environ 63 % de la SAU.

7° Le site « Hauts de Meuse, complexe éclaté » (ZSC) est un territoire peu agricole mais qui recouvre cependant 846 ha répartis en 38 entités sur les Côtes de Meuse. Seulement 4 % du site sont des terres arables, vergers, cultures ou prairies. L'essentiel du territoire est un maillage de forêts et de pelouses calcaires, signe d'une déprise agricole des côteaux trop difficiles à exploiter et à mécaniser. Ainsi, ce sont près de 8 ha de prairies permanentes qu'il convient de préserver d'une intensification.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les milieux humides ont fortement régressé dans les milieux agricoles à la suite de nombreux drainages et comblements de mares. Ces pratiques existent encore localement, représentant une menace pour la végétation hygrophile (prairies humides) et les populations subsistantes d'espèces associées (amphibiens, Cuivré des marais ...). L'avancement des dates de fauche et l'augmentation de la fertilisation entraînent un appauvrissement marqué de la flore prairiale, en favorisant la dominance des graminées. Ces milieux deviennent moins intéressants pour la faune (diminution des populations d'insectes et d'oiseaux prairiaux). Le retournement des prairies au profit des cultures constitue une autre menace, de même que l'arrachage des haies, qui est préjudiciable aux espèces qui en dépendent, comme les Pies-grièches écorcheurs. Dans la zone Ouest du Parc naturel régional de Lorraine, les surfaces de prairies permanentes ont régressé d'environ 9 800 ha entre 1989 et 2010 et cette dynamique se poursuit.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies et milieux humides – ainsi que leur richesse floristique –, les infrastructures agroécologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité faunistique, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau, au stockage de carbone sous les sols de prairies
- promouvoir une gestion adaptée, économe en intrants et permettant de conserver la biodiversité (remarquable et ordinaire) et de préserver la qualité de l'eau.

Les principaux enjeux de biodiversité propres à chaque site Natura 2000 sont les suivants.

1° Site de Lachaussée : les principaux enjeux sont centrés sur les oiseaux inféodés aux zones humides (Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche...).

2° Site de Jarny Mars-la Tour : les enjeux concernent principalement l'avifaune, en particulier les espèces en régression (Pie-grièche écorcheur, Perdrix grise) associées aux milieux ouverts. L'espèce emblématique du site est le Busard cendré.

3° Lac de Madine : les enjeux prioritaires concernent l'avifaune, en particulier le Butor étoilé, ainsi que d'autres espèces remarquables (Grand Murin, Petit Rhinolophe...).

4° Forêt de la Reine : le site comprend 5 habitats d'intérêt communautaire, notamment les prairies maigres de fauche, ainsi que de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire (Damier de la Succise, Triton crêté, Scabieuse colombarie...).

5° Rupt de Mad : il s'agit de conserver les pelouses riches en Orchidées, des prairies maigres de fauche, ainsi que plusieurs espèces animales remarquables (Agrion de Mercure, Chabot...).

6° Vallée de l'Esch : l'enjeu porte sur la préservation de prairies maigres de fauche en bon état de conservation et des espèces d'intérêt correspondantes (Cuivré des marais, Damier de la Succise).

7° Hauts de Meuse : les prairies maigres de fauche offrent une diversité floristique remarquable et servent d'habitat notamment au Cuivré des marais.

Se référer aux documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour plus de précisions.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financiers² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs, des oiseaux et des mammifères. L'intérêt des couverts pour la faune (en tant qu'habitats, qu'aires d'alimentation et de repos) dépend de la composition du mélange d'espèces semées et de ses caractéristiques (hauteur, étalement de la floraison...). Plusieurs types de mélanges d'espèces semées sont proposés afin de répondre à des enjeux spécifiques : Busard cendré, petite faune et pollinisateurs	GE_POLN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés de fort intérêt pour la faune, en particulier dans les secteurs de grandes cultures Promouvoir l'adoption de pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Les nouvelles surfaces de prairies permettent de recréer des habitats, aires de repos et d'alimentation favorables à de nombreuses espèces menacées ou en régression, en particulier les passereaux des milieux ouverts. Comparativement aux terres cultivées, les prairies offrent un couvert pérenne et font l'objet de moins d'interventions culturales (dérangement moindre) et de traitements produits phytosanitaires.	GE_POLN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes, densifier la trame prairiale Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	- Préservation des prairies et des pâturages en tant qu'habitats et aires d'alimentation (bandes refuges) : * pour la faune en général * en particulier, pour de nombreuses espèces d'insectes (Cuivré des marais, autres papillons) et d'oiseaux des milieux ouverts (dont les nicheurs au sol) - Préservation des plantes à floraison tardive, comme la Succise des prés	GE_POLN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POLN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POLN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_POLN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Haies, ripisylves	Les haies et les ripisylves ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif de protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs de lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière : lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif de maintien de la biodiversité, trame verte et bleue). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.	GE_POLN_IAE1	localisée	Inciter à conserver les haies et à les entretenir adéquatement et régulièrement	800 €/ha
Mares	En tant que zones humides, les mares accomplissent des fonctions régulatrices de l'eau : écrêtage des crues (lutte contre l'érosion des sols et des inondations), stockage de l'eau, pondération du régime des eaux courantes, rétention et transformation des sédiments, lutte contre l'érosion. De plus, les mares, et leurs réseaux, jouent un rôle épurateur en éliminant les polluants diffus des eaux de surface. Souvent situées en tête des bassins versants, les mares forment des systèmes très efficaces d'épuration naturelle des eaux.	GE_POLN_IAE2	localisée	Inciter à conserver les mares et à les entretenir adéquatement et régulièrement	62 € par mare
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)	GE_POLN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)	GE_POLN_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion 	GE_POLN_PRA1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau 	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional de Lorraine

Logis abbatial – 1 rue du quai – CS 80035 – 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

06 42 17 25 33 [06 98 25 56 75 ; 06 98 25 51 47 ; 06 98 25 62 27]

etienne.villeneuvejanti@pnr-lorraine.com [johan.claus@pnr-lorraine.com]

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000

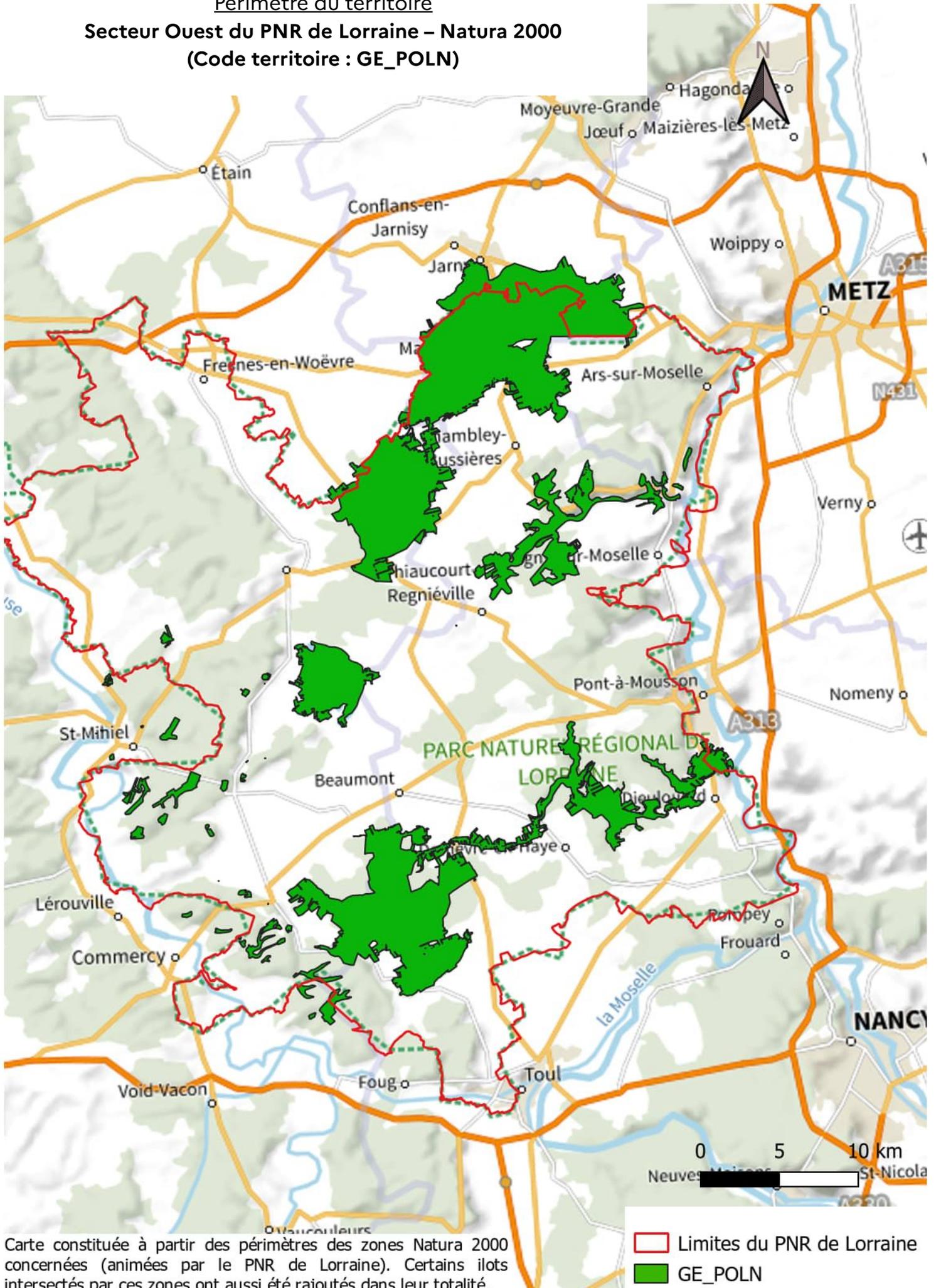
Code territoire : GE_POLN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 3	Nombre de communes : 94	
	ANSAUVILLE	54019
	ARNAVILLE	54022
	BAYONVILLE-SUR-MAD	54055
	BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON	54079
	BOUCQ	54086
	BOUILLONVILLE	54087
	BRAINVILLE	54093
BRUVILLE		54103
	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	54112
	CHAREY	54119
	CONFLANS-EN-JARNISY	54136
	DAMPVITOUX	54153
	DIEULOUARD	54157
	DOMÈVRE-EN-HAYE	54160
	DONCOURT-LÈS-CONFLANS	54171
	ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
	FRIAUVILLE	54213
	GÉZONCOURT	54225
	GIRAUMONT	54227
	GRISCOURT	54239
	GROSROUVRES	54240
	HAGÉVILLE	54244
	HAMONVILLE	54248
HANNONVILLE-SUZÉMONT		54249
	JARNY	54273
	JAULNY	54275
	JEZAINVILLE	54279
	JOUAVILLE	54283
	LAGNEY	54288
	LIMEY-REMENAUVILLE	54316
	LIRONVILLE	54317

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MAMEY	54340
	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	54343
	MANONVILLE	54348
	MARS-LA-TOUR	54353
	MARTINCOURT	54355
	MÉNIL-LA-TOUR	54360
	MINORVILLE	54370
	NOVIAN-T-AUX-PRÉS	54404
	ONVILLE	54410
	PANNES	54416
	PRÉNY	54435
	PUXIEUX	54441
	REMBER-COURT-SUR-MAD	54453
	ROGÉVILLE	54460
	ROYAUMEIX	54466
	SAINT-BAUSSANT	54470
	SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE	54477
	SAINT-MARCEL	54478
	SANZEY	54492
	SPONVILLE	54511
	THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	54518
	TRONDES	54534
TRONVILLE		54535
	VANDELAINVILLE	54544
	VILLECEY-SUR-MAD	54570
	VILLERS-EN-HAYE	54573
	VILLE-SUR-YRON	54581
	WAVILLE	54593
	XAMMES	54594
	XONVILLE	54599
	APREMONT-LA-FORÊT	55012
	BENEY-EN-WOËVRE	55046
	BROUSSEY-RAULECOURT	55085
	BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	55093
	EUVILLE	55184
	FRÉMERÉVILLE-SOUS-LES-CÔTES	55196

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	GIRAUVOISIN	55212
	HAN-SUR-MEUSE	55229
	HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	55245
	JONVILLE-EN-WOËVRE	55256
	GEVILLE	55258
	LACHAUSSÉE	55267
	LAHAYVILLE	55270
	LAMORVILLE	55274
	LATOUR-EN-WOËVRE	55281
	LOUPMONT	55303
	MAIZEY	55312
	MÉCRIN	55329
	MONTSEC	55353
	NONSARD-LAMARCHE	55386
	RAMBUCOURT	55412
	RICHECOURT	55431
	SAINT-MIHIEL	55463
	SORCY-SAINT-MARTIN	55496
	TROUSSEY	55520
	VARNÉVILLE	55528
	VALBOIS	55530
	VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL	55551
	VIGNOT	55553
	WOËL	55583
	ANCY-DORNOT	57021
	GRAVELOTTE	57256
	NOVÉANT-SUR-MOSELLE	57515
	REZONVILLE-VIONVILLE	57578
	ROZÉRIEULLES	57601
	VERNÉVILLE	57707

Périmètre du territoire
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000
(Code territoire : GE_POLN)



Carte constituée à partir des périmètres des zones Natura 2000 concernées (animées par le PNR de Lorraine). Certains îlots intersectés par ces zones ont aussi été rajoutés dans leur totalité.

- ▭ Limites du PNR de Lorraine
- ▭ GE_POLN